

A tous les parents ayant un ou des enfants
accueillis en collectif au sein d'une
structure du Réseau

Bussigny, le 4 février 2026

Révision du droit au subside communal – Enfant(s) accueilli(s) en collectif au sein du Réseau BussiVillAje

Madame, Monsieur,

Vous bénéficiez d'une place d'accueil liée à des conditions d'octroi et de subventionnement qui font l'objet d'une révision annuelle. Il s'agit de vérifier que le taux de fréquentation soit proportionnel à l'activité professionnelle et que le subside accordé corresponde à la situation financière actuelle. Pour mémoire, en cours d'année, les familles qui bénéficient d'un subside sur le revenu doivent annoncer immédiatement tout changement significatif de revenu ou de composition du ménage.

Afin d'effectuer cette révision, nous vous demandons les justificatifs suivants :

- Les 3 dernières fiches de salaire en cas de revenu régulier (indiquer si 12 ou 13 salaires)
- Les 6 dernières fiches de salaire en cas de revenu irrégulier (indiquer si 12 ou 13 salaires)
- La décision des allocations familiales pour l'année en cours (si non visible sur fiche salaire)
- Le certificat de salaire de chacun des revenus pour l'année 2025

Le cas échéant rajouter :

- Les justificatifs de rente AVS/Al, orphelin, LPP, PC, PC Famille, RI ou de tout autre revenu
- La pension alimentaire (décision du tribunal ou autre justificatif) reçue ou versée
- Les décomptes d'indemnités chômage ou de perte de gain
- La dernière décision de cotisation AVS (pour les indépendants)

Si vous ne bénéficiez pas de subvention sur le revenu, il est indispensable que vous attestiez, par courriel ou par courrier postal, de vos taux d'activité respectifs ceci afin de valider l'occupation de la place d'accueil. A noter qu'il est possible en tout temps de déposer une demande de subvention sur le revenu.

Nous vous remercions de faire parvenir ces justificatifs d'ici au vendredi 27 février 2026 au plus tard au secrétariat du réseau BussiVillAje (par courrier postal, par e-mail mais uniquement au format numérisé et PDF ou dans la boîte aux lettres). Les photos de document ne seront pas prises en considération. Les familles qui verront leur taux de subvention modifié seront avisées par écrit.

En cas de renseignements incomplets, inexacts ou si le revenu ne peut être obtenu avec précision, le **tarif maximum sera appliqué**. Une augmentation des revenus non communiquée fera l'objet d'un rétroactif.

La réception du réseau ainsi que le secrétariat de la garderie, sont à votre disposition pour toute question complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Réseau BussiVillAje
Directrice



P. Mutrux Poehler